

RAPPORT N° 91/3-41
au Conseil Municipal

OBJET

APPLICATION PAR ANTICIPATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Il est prévu au Code de l'Urbanisme, aux Articles L. 123-4 et R. 123-35, la possibilité -sous certaines conditions- de faire application par anticipation de dispositions du Plan d'Occupation des Sols, en attente de la fin de la procédure normale de révision.

Cette procédure, du fait de l'indisponibilité de l'Agence d'Urbanisme de la Réunion qui a la charge de son étude, n'aboutira -dans le meilleur des cas- que vers la fin de l'année. Or, un certain nombre de demandes de permis de construire pour des Logements Sociaux, surtout dans les écarts de la Commune, se trouvent en attente bien que déjà contractualisés avec l'Etat.

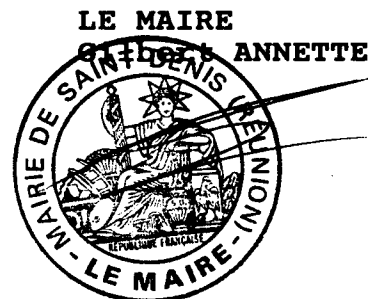
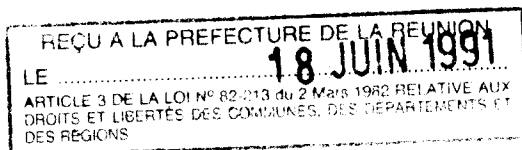
Par ailleurs, le prolongement de la Coulée Verte de Moufia, au travers de la Zone d'Aménagement Concerté de Bois-de-Nèfles dont vous avez approuvé la création, ne peut être intégrée à cette dernière que par une modification de zonage -ce qui permettra de vous présenter un bilan de réalisation cohérent, lors de la prochaine séance-.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Ruisseau Blanc, à la Montagne,
- La Fontaine, à Domenjod,
- Chemin Lory-les-Hauts, à Sainte-Clotilde,
- Chemin Bois Rouge, à la Bretagne,
- Patates-à-Durand, à Deux-Canons (Sainte-Clotilde),
- Chemin de l'Eglise, à Sainte-Clotilde,
- Coulée Verte, à Bois-de-Nèfles.

Cette Délibération demeurera en vigueur pendant un délai de six mois, conformément au dernier paragraphe de l'Article R. 123-35 du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 91/3-41
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

APPLICATION PAR ANTICIPATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-41 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, et Urbanisme ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Décide d'appliquer par anticipation les nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols pour les zones suivantes :

- Ruisseau Blanc, à la Montagne,
- La Fontaine, à Domenjod,
- Chemin Lory-les-Hauts, à Sainte-Clotilde,
- Chemin Bois Rouge, à la Bretagne,
- Patates-à-Durand, à Deux-Canons (Sainte-Clotilde),
- Chemin de l'Eglise, à Sainte-Clotilde,
- Coulée Verte, à Bois-de-Nèfles.

La présente Délibération sera exécutoire après sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément au Code de l'Urbanisme, notamment, l'Article R. 123-35.

Ces dispositions seront applicables dès que la présente Délibération sera exécutoire, pour une durée de six mois.

Le dossier contenant les nouvelles dispositions du P.O.S. appliquées par anticipation est tenu à la disposition du public en Mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

